



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
9ème session
Point 10 de l'ordre du jour

92FUND/A.9/8
12 juillet 2004
Original: ANGLAIS

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2003

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesure à prendre:	Approbation des états financiers.

- 1 Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1992.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2003. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes font l'objet des annexes I et II, respectivement.
- 3 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 4 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;
 - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif.
- 5 Aux termes de l'article 26 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. En vertu de la disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.

6 Les états financiers pour l'exercice 2003 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État V	Compte des recettes et des dépenses du Fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État VI	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2003
État VII	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003

L'état II est inséré pour la première fois, en consultation avec le Commissaire aux comptes, afin de faciliter la lecture des états financiers.

7 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2003

8 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 figurent à l'annexe IV.

9 **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages de pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet 'ancien' régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, désignées sous les noms de Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu de la Convention de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1^{er} novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants comprennent la somme effectivement payée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.3 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée composée de tous les États Membres et d'un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements.
- 1.4 Fin 2003, le Fonds de 1992 comptait 84 États Membres, et deux autres États avaient adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds; le nombre des États Membres doit ainsi passer à 86 au milieu de 2004 (voir la page 10).

^{<1>} La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.2, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

2 **Secrétariat**

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971.
- 2.2 Au 31 décembre 2003, le Secrétariat comptait 30 emplois permanents. Les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour s'assurer de conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place un bureau local d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 **Organe consultatif sur les placements**

L'Assemblée du Fonds de 1971 et celle de 1992 ont mis en place, pour chacune des organisations, un Organe consultatif sur les placements, composé d'experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements, et chargés de donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

4 **Organe de contrôle de gestion**

- 4.1 Lors de leurs sessions respectives d'octobre 2002, les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds et ayant le mandat suivant:
- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
 - faire mieux comprendre au sein des organisations le rôle du contrôle de la gestion, améliorer l'efficacité et constituer le lieu de discussions où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, y compris les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
 - discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
 - examiner les états financiers et les rapports;
 - examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
 - formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.
- 4.2 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en mars, juin et décembre 2003 et de façon informelle en octobre 2003 dans le cadre de la session de l'Assemblée tenue alors.

5 **Tour d'horizon financier**

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de compte des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds 1992 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1992 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les dépenses au titre des demandes nées des sinistres pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1992 ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués, séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS.

- 5.2 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables. Des contributions annuelles pour 2002, exigibles pour 2003, ont été mises en recouvrement au titre du fonds général (£3 millions) et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* (£28 millions). L'état détaillé des contributions prélevées en 2002 et des contributions non acquittées des exercices financiers précédents figure au **tableau I**.
- 5.3 La plus grande partie de l'actif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2003, d'environ £88 millions, était libellée en livres sterling. Des euros ont été achetés et placés en 2003 en ce qui concerne les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré étaient d'environ £5,3 millions.
- 5.4 Le sinistre de l'*Erika*, survenu en France en 1999, a fait l'objet de 7 900 demandes d'indemnisation. La plupart d'entre elles ont été évaluées mais un très grand nombre de demandes sont toujours en instance devant les tribunaux français. Le sinistre du *Prestige*, survenu au large de l'Espagne en novembre 2002, a causé un grave dommage par pollution en Espagne et en France et a également atteint le Portugal et le Royaume-Uni. Ce sinistre a donné lieu à d'importantes demandes d'indemnisation et d'autres demandes devraient être présentées. Des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre des autres sinistres pour lesquels le Fonds de 1992 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2003 figure au **tableau II**.
- 5.5 En 2003, les demandes et les dépenses relatives aux demandes se sont chiffrées à quelque £69,8 millions. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.
- 5.6 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2003 se sont chiffrées à £2 543 795, dont la part du Fonds de 1992 a été de £2 010 655.
- 5.7 L'état **VI** des états financiers présente le bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2003. Les états **III, IV.1, IV.2 et IV.3** indiquent, respectivement, le solde du fonds général et celui des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka*, l'*Erika* et le *Prestige*. À la date du bilan, le solde du fonds général était de £21 565 602, supérieur au fonds de roulement, de £20 millions, fixé par l'Assemblée.
- 5.8 Au 31 décembre 2003, le passif était estimé supérieur à £146 millions pour 16 sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.

6 Observations sur les états financiers respectifs

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état I)

L'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 7ème session, et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 à sa 9ème session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, respectivement, ont décidé que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun seraient répartis à raison de 80% pour le Fonds de 1992 et de 20% pour le Fonds de 1971 (documents 92FUND/A.7/29, paragraphe 24 et 71FUND/AC.9/20, paragraphe 17). Les exceptions à cette répartition sont indiquées dans la note 10 se rapportant aux états financiers.

Les chiffres figurant dans la toute dernière colonne de droite indiquent la façon dont les

engagements de dépenses ont été répartis entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971.

Le montant total des dépenses engagées concernant les deux Organisations s'élève à £2 543 795 alors que les crédits se chiffraient à £3 012 857. Il en résulte donc une économie de £469 062.

Des virements de crédits ont été effectués à l'intérieur des chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Un virement entre des chapitres du budget a été effectué ainsi que l'Assemblée l'a autorisé (document 92FUND/A.8/30, paragraphe 23, et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 18).

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres comme suit:

Chapitre	Crédits budgétaires révisés	Dépenses engagées		Solde des crédits
		£	%	
I Personnel	1 818 218	1 546 914	60,81	271 304
II Services généraux	667 200	537 953	21,15	129 247
III Réunions	126 500	111 913	4,40	14 587
IV Voyages	70 000	58 056	2,28	11 944
V Dépenses accessoires	270 939	270 939	10,65	-
VI Dépenses imprévues	60 000	18 020	0,71	41 980
Total	3 012 857	2 543 795	100,00	469 062

Le détail des dépenses par chapitre figure ci-après.

I *Personnel*

Le total des dépenses en personnel couvre les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel. L'économie globale d'environ 15% (£271 304) est due principalement au fait que deux postes d'administrateur approuvés par l'Assemblée n'ont pas été pourvus outre que deux postes d'administrateur devenus vacants au cours de l'exercice financier considéré n'ont pas non plus été pourvus. Les coûts de la formation en 2003 ont été également inférieurs aux crédits budgétaires.

II *Services généraux*

L'économie réalisée au titre des services généraux a été de quelque 19% (£129 247), et porte essentiellement sur les crédits relatifs à l'information du public et aux machines de bureau.

III *Réunions*

Les principales dépenses au titre de cette rubrique comprennent les coûts afférents à la traduction des documents prévus pour les réunions, à l'interprétation au cours des réunions et à l'impression des documents destinés aux réunions. Le total des dépenses relatives aux réunions était de £111 913, alors que les crédits ouverts étaient de £126 500; il en résulte une économie de £14 587. En 2003, la durée des réunions a été de 15 jours et non pas de 20 jours comme prévu dans le budget 2003. Le Fonds de 1992 a tenu une réunion du Groupe de travail intersessions alors que le budget comportait des crédits pour deux réunions de ce Groupe. Tant le Conseil d'administration du Fonds de 1971 que le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont également tenu moins de sessions que prévu dans les crédits budgétaires. Les dépenses relatives à la traduction et à l'interprétation de l'espagnol ont été à la charge du seul Fonds de 1992 car l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement. Les dépenses communes au titre des réunions ont été partagées entre les deux Fonds compte tenu de la durée des réunions.

IV *Voyages*

Le Secrétariat effectue des missions et participe à différents séminaires et conférences, selon les besoins. Dans certains cas, les missions ont été combinées avec des conférences et séminaires, et inversement. Lorsque cela est possible, les voyages au titre des sinistres sont également combinés avec des missions, des conférences et des séminaires. Une économie de £11 944 a été réalisée dans le cadre de ce chapitre.

V *Dépenses accessoires*

Le montant total des dépenses accessoires a dépassé de £15 939 les crédits ouverts, qui étaient de £255 000. Dans le cadre de ce même chapitre, le coût afférent à l'Organe de contrôle de gestion s'est élevé à £72 015 en 2003 alors que les crédits ouverts étaient de £50 000: quand on a fixé le montant des crédits budgétaires au titre du coût de l'Organe de contrôle de gestion, on ne connaissait pas la composition de celui-ci et ne pouvait donc pas en évaluer le coût avec exactitude. Ce dépassement a été financé par un virement à l'intérieur du chapitre des honoraires des experts-conseils en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier et du chapitre I (Personnel) ainsi qu'en a décidé l'Assemblée à sa session d'octobre 2003 (voir le document 92FUND/A.8/30, paragraphe 23).

VI *Dépenses imprévues*

En 2003, il a été nécessaire de développer les services informatiques. Les coûts de cette expansion ont été couverts dans le cadre de ce chapitre. De plus, on a pris des mesures pour améliorer la ligne de communication entre les bureaux des FIPOL à Portland House et dans le bâtiment de l'OMI dans le cadre du programme de continuité des activités des Fonds. Les dépenses encourues en 2003 à ce titre ont été comptabilisées dans ce chapitre. Le coût total au titre de celui-ci s'élève à £18 020 en 2003 alors que le crédit ouvert était de £60 000.

6.2 Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2003.

Le total des recettes a été de £36 594 010 et représentait principalement les recettes concernant les contributions et les intérêts sur les placements; il était de £61 829 215 en 2002.

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'élève à £71 952 888 alors qu'il était de £36 378 016 en 2002. En 2003, les dépenses avaient trait principalement aux demandes nées des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* et à la part incombant au Fonds de 1992 pour les coûts afférents au Secrétariat commun, de £2 010 655.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état III)

I *Recettes*

a) Contributions

À sa session d'octobre 2002, l'Assemblée a fixé à £3 millions les contributions au fonds général pour 2002 exigibles au 1er mars 2003. Le montant total effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier a été de £2 828 982.

L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**.

b) Divers

La majeure partie des recettes au titre de cette rubrique est imputable aux intérêts, de £925 862, perçus sur le placement des avoirs du fonds général.

II *Dépenses*

Le montant total des dépenses s'élève à £5 864 964. La majeure partie de cette somme représente les paiements relatifs au solde du premier versement de 4 millions de DTS exigibles du fonds général au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* (£3 322 605) et la part du Fonds de 1992 relative aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun (£2 010 655).

III *Excédent des dépenses sur les recettes*

Une insuffisance de £2 074 469 a été enregistrée pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

6.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état IV.1)

I *Recettes*

a) Contributions

L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts, de £1 278 706, perçus sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2003 se sont élevées à £18 475.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £1 320 996 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

6.5 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état IV.2)

I *Recettes*

a) Contributions

Le montant total effectivement mis en recouvrement au cours de l'exercice financier considéré était de £27 999 938.

L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique provient des intérêts, de £3 010 374, perçus sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2003 étaient de £25 885 013.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £5 147 376 s'est dégagé pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

6.6 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état IV.3)

I *Recettes*

Le sinistre du *Prestige* est survenu le 13 novembre 2002, après la session de l'Assemblée tenue en octobre 2002. Le Conseil d'administration, à sa première session, tenue en mai 2003, notant qu'il serait nécessaire de constituer un fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Prestige*, a décidé que les dépenses au titre de ce sinistre de plus de 4 millions de DTS (£3 369 200) exigibles du fonds général, devaient, pour la période allant jusqu'au 1er mars 2004, être financées par des emprunts contractés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et, si cela était nécessaire et possible, sur le fonds général ou sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* (voir le document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 5.14).

II *Dépenses*

Les dépenses au titre de ce compte en 2003 se sont élevées à £43 329 266, dont le montant de £3 322 605 était le solde payable par le fonds général.

III *Emprunts*

Des emprunts ont été contractés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et sur le fonds général. Une insuffisance de £40 007 044 a été enregistrée pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003, y compris un ajustement, de £383, du taux de change.

6.7 Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état V)

I L'Assemblée avait décidé, à sa 2ème session, la création par le Fonds de 1992 d'un Fonds de prévoyance (document 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.6).

II Les cotisations au Fonds de prévoyance au cours de l'exercice financier, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, se sont élevées à £333 493, dont £107 164 représentaient la part des participants.

Les placements au titre du Fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Comme le Comité exécutif du Fonds de 1971 l'a décidé à sa 2ème session, tenue en mars 1980, les intérêts sont calculés et fixés chaque mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours du mois en cause. Les intérêts perçus sur le montant des avoirs du Fonds de prévoyance se sont élevés à £93 719.

III Après le retrait de £22 801 sous forme de prêts au titre du mécanisme de prêts au logement, et celui de £154 974 au titre de la cessation de service, il restait un solde de £1 779 825 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2003.

6.8 Bilan au 31 décembre 2003 (état VI)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £71 578 représente les soldes non réglés des contributions, comme cela est récapitulé au **tableau I**.

II *Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige*

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Une somme de £40 007 044 due au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a été réduite par le biais de contributions, de £205 930, payées d'avance (voir la note 21 se rapportant aux états financiers). Les prêts y compris les intérêts tels que figurant dans le tableau ci-dessous, seront remboursés après réception des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

	Prêt £	Intérêts £	Total £
Fonds général	3 000 000	4 932	3 004 932
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	36 735 168	60 631	36 795 799

Dans le cadre d'un bilan consolidé, les sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* sont traitées comme un avoir du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* plutôt que

comme une déduction des excédents cumulatifs dégagés sur les fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs.

III *Sommes dues par le Fonds SNPD*

Le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) doit verser une somme de £37 511 (voir la note 5 se rapportant aux états financiers).

IV *Sommes dues par le Fonds complémentaire*

Le Fonds complémentaire doit verser une somme de £38 506 (voir la note 6 se rapportant aux états financiers).

V *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	38 120 339
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	67 500 016

VI La somme de £220 938 représente les contributions annuelles pour 2003 au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* exigibles au 1er mars 2004 mais reçues en 2003 (voir la note 21 se rapportant aux états financiers).

VII *Solde du fonds général*

Le chiffre de £21 565 602 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général pour les années 1996 à 2003.

6.9 État de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état VII)

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2003, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £40 781 417 (en partie compensées par les intérêts au titre des placements du Fonds de 1992, de £5 308 839), ce qui a eu pour résultat une diminution de l'état de trésorerie, d'un bilan d'entrée de £124 145 243 à £88 672 665 au 31 décembre 2003 (voir la note 14a) se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 1er juillet 2004

* * *

États parties à la fois au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

au 31 décembre 2003

84 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds est en vigueur <i>(et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Finlande	Oman Panama
Allemagne	France	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Gabon	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Philippines
Argentine	Grèce	Pologne
Australie	Grenade	Portugal
Bahamas	Guinée	Qatar
Bahreïn	Îles Marshall	République de Corée
Barbade	Inde	République dominicaine
Belgique	Islande	Royaume-Uni
Belize	Irlande	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Brunéi Darussalam	Italie	Samoa
Cambodge	Jamaïque	Seychelles
Cameroun	Japon	Sierra Leone
Canada	Kenya	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Lettonie	Slovénie
Chypre	Libéria	Sri Lanka
Colombie	Lituanie	Suède
Comores	Madagascar	Tanzanie
Congo	Malte	Tonga
Croatie	Maroc	Trinité-et-Tobago
Danemark	Maurice	Tunisie
Djibouti	Mexique	Turquie
Dominique	Monaco	Uruguay
Émirats arabes unis	Mozambique	Vanuatu
Espagne	Namibie	Venezuela
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande	
Fidji	Nigéria	
	Norvège	
<i>2 États qui ont déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Ghana		3 février 2004
Cap-Vert		4 juillet 2004

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

Comprenant:

- **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**
- **ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION**
 - **CONSTATATIONS DÉTAILLÉES**
- **SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES**
 - **REMERCIEMENTS**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Résultats d'ensemble de la vérification

1. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le 'Fonds de 1992'), conformément au Règlement financier du Fonds, aux normes de vérification des comptes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. **Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.**
3. Les observations relatives à ma vérification sont présentées ci-dessous et dans la section du présent rapport intitulée 'Constatations détaillées'.

Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation

4. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1992 en 2003 était de £69,8 millions. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de ces paiements au titre des demandes et ont constaté que ceux-ci étaient correctement étayés et conformes au Règlement financier et aux procédures établies du Fonds. Ils ont également confirmé que les demandes avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, et qu'il avait été dûment tenu compte des intérêts du Fonds et du demandeur.

Les bureaux de traitement des demandes

5. Un bureau de traitement des demandes d'indemnisation a été ouvert à La Corogne (Espagne) en 2002 et un autre à Bordeaux (France) en 2003 pour le traitement des demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Prestige*, survenu en novembre 2002.
6. Fin 2003, le total des indemnités versées par le biais de ces bureaux n'était que de £511. Mes collaborateurs ont l'intention de se rendre dans ces bureaux fin 2004 pour examiner l'efficacité opérationnelle des procédures locales et des contrôles relatifs au traitement et au règlement des demandes.

Les contrôles financiers en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds

7. Outre l'important travail de vérification du montant des demandes et des versements au titre des demandes, mes collaborateurs ont effectué un examen des systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds en ce qui concerne:
 - les contributions et autres recettes;
 - les demandes et les versements effectués au titre des demandes;
 - les dépenses relatives au Secrétariat (personnel et autres dépenses administratives);
 - les liquidités et les placements; et
 - le solde des fonds constitués pour les grosses demandes d'indemnisation.
8. Mes collaborateurs ont constaté que ces systèmes étaient dotés de dispositifs de contrôle adéquats et que les procédures de contrôle avaient été respectées au cours de l'exercice financier considéré. Au sujet des contrôles relatifs au placement des liquidités détenues en attendant la conclusion d'accords

ANNEXE II

de règlement des demandes, mes collaborateurs ont confirmé que le Secrétariat avait appliqué la politique du Fonds en matière de placements, qui porte sur la pertinence et l'étendue des placements effectués auprès des différents établissements financiers.

Travaux de l'Organe de contrôle de gestion

9. Comme cela a été noté dans mon précédent Rapport, un comité de contrôle de la gestion (auquel les Fonds se réfèrent en tant qu'Organe de contrôle de gestion) a été créé en 2002. Mes collaborateurs ont assisté aux quatre réunions de l'Organe de contrôle de gestion tenues en 2003. Ces réunions ont porté sur nombre de questions, dont l'état d'avancement et les constatations de la vérification comptable et de la gestion des risques.
10. La gestion des risques relève de la responsabilité du Secrétariat des FIPOL mais l'Organe de contrôle de gestion est convenu qu'il serait utile qu'il examine les risques auxquels les FIPOL doivent faire face. Mes collaborateurs ont donné des conseils et aidé à dresser une "carte" des risques encourus et à élaborer un état des risques stratégiques. Le Secrétariat a classé par catégories les principaux risques stratégiques auxquels les Fonds sont exposés dans les domaines de la continuité des activités, des processus de traitement des demandes, des risques financiers, de la gestion des ressources humaines, des risques liés à la réputation. Des travaux sont en cours pour permettre d'identifier les risques spécifiques encourus dans chacun de ces cinq domaines.
11. Le travail efficace et productif réalisé par l'Organe de contrôle de gestion et l'évolution du champ qu'il recouvre pour englober les risques encourus en matière d'activités et de fonctionnement représentent une contribution significative aux dispositifs de gestion et à la direction des opérations et des ressources des Fonds.

En résumé

12. Bien que n'étant pas de grande taille, le Secrétariat du Fonds constitue un élément important et très efficace de contrôle et de gestion financiers. Les résultats de notre vérification comptable pour 2003 ont été entièrement satisfaisants et le travail de vérification accompli par mes collaborateurs permet à l'Assemblée d'être pratiquement certaine que la gestion et la direction financière des Fonds sont corrects.

ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Étendue de la vérification

13. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions du Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds et de l'article 13 du Règlement financier du Fonds de 1992. Le Secrétariat du Fonds de 1992, composé de l'Administrateur et de ses collaborateurs nommés, était chargé d'établir ces états et j'ai pour tâche de donner mon avis d'après les pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Objectif de la vérification

14. La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées à la fois contre le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation en 2003 avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992, si les recettes et les dépenses étaient correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier du Fonds de 1992, et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 2003.

Normes de vérification

15. La vérification des états financiers du Fonds de 1992 à laquelle j'ai procédé pour 2003 a été effectuée conformément aux normes de vérification des comptes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers du Fonds de 1992 ne comportent pas d'erreur substantielle.

Méthode de vérification

16. J'ai procédé à une vérification par sondage, par laquelle toutes les rubriques des états financiers ont été soumises à des sondages de corroboration des opérations et des soldes comptabilisés. J'ai ensuite

ANNEXE II

procédé à une vérification pour m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1992 et reflétaient bien la situation.

17. Conformément aux normes communes de vérification des comptes, j'ai examiné par sondage les pièces justificatives à l'appui des montants et des précisions communiquées dans le cadre des états financiers. Il s'agit notamment de ce qui suit:

- examen général des méthodes de comptabilité relatives au Fonds de 1992;
- évaluation des contrôles internes concernant les recettes et dépenses; les comptes bancaires; le solde des fonds des grosses demandes d'indemnisation;
- sondage de corroboration de tout type d'opération;
- sondage de corroboration des soldes enregistrés en fin d'exercice; et
- vérification finale visant à m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1992 et reflétaient bien la situation.

18. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de me permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds de 1992. Par conséquent, je n'ai pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes de données budgétaires et financières du Fonds de 1992, et mes conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif à ce sujet.

Compte rendu

19. Au cours de ma vérification des comptes, mes collaborateurs ont recherché les explications qu'ils estimaient nécessaires en l'occurrence concernant les questions apparues lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. Les observations sur les questions qui, à mon avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée, sont présentées dans le présent rapport. Conformément aux méthodes en vigueur habituellement, mes collaborateurs rendent compte des constatations supplémentaires dans une lettre formelle adressée à l'Administrateur.

Conclusion de la vérification

20. Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation

21. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1992 en 2003 était de £69,8 millions (en 2002, ce montant était de £34,7 millions) et se rapportait presque entièrement aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* (62% et 37%, respectivement).
22. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de ces versements et les pièces justificatives détenues au Siège du Secrétariat, à Londres, et ont discuté des demandes correspondantes avec le Secrétariat, notamment l'Administrateur, l'Administrateur adjoint, le Chef du Service des demandes d'indemnisation et les responsables des demandes d'indemnisation.
23. De plus, mes collaborateurs ont procédé à l'examen des demandes d'indemnisation pour garantir que celles-ci avaient toutes été traitées conformément aux Règlements et aux procédures établies du Fonds de 1992. Ils ont en outre confirmé qu'elles avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des intérêts du Fonds et des demandeurs.
24. Dans l'ensemble, mes collaborateurs ont constaté que les paiements avaient été étayés de manière appropriée, et que les demandes en cause avaient été traitées selon les Règlements en vigueur et réglées rapidement.

Bureaux des demandes d'indemnisation

25. Un bureau de traitement des demandes d'indemnisation a été ouvert à La Corogne (Espagne) en 2002 et un autre à Bordeaux (France) en 2003 pour le traitement des demandes d'indemnisation nées du sinistre du *Prestige*, survenu en novembre 2002.
26. Fin 2003, des demandes pour £379 millions et £5,1 millions, respectivement, avaient été déposées. Toutefois, il n'a été versé que £511 par ces bureaux car le bureau du Fonds à Londres avait procédé aux paiements nécessaires jusqu'alors. Mes collaborateurs envisagent de se rendre dans ces bureaux fin 2004 pour examiner si les méthodes et contrôles mis en place pour le traitement local et l'indemnisation des demandes étaient satisfaisants, et pour en déterminer le degré d'efficacité opérationnelle.

Contrôles financiers dans le cadre du Secrétariat du Fonds

27. Pour la vérification des comptes de 2003, mes collaborateurs ont examiné les principaux systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds de 1992 en ce qui concerne:

- les recettes des contributions et autres;
- les demandes et les versements effectués au titre des demandes;
- les dépenses afférentes au Secrétariat (personnel et autres dépenses administratives);
- les liquidités et les placements; et
- les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation.

28. Mes collaborateurs ont constaté que ces systèmes étaient dotés de dispositifs de contrôles satisfaisants et les sondages ont montré que les procédures de contrôle avaient été respectées durant l'exercice financier.

29. Pour ce qui est des contrôles relatifs aux placements des liquidités détenues en attendant la conclusion d'accords de règlement des demandes, la politique arrêtée par le Fonds de 1992 en matière de placements indique le type d'établissement financier (et la cote de crédit requise à cette fin) auquel le Fonds peut avoir accès pour ses placements. Cette politique est soumise à l'examen de l'Organe consultatif sur les placements, qui conseille l'Administrateur sur les établissements appropriés pour la détention des placements du Fonds.

30. Mes collaborateurs ont passé en revue les recommandations de l'Organe consultatif sur les placements, et examiné par sondage un échantillon des placements du Fonds de 1992. Ils ont confirmé que ceux-ci avaient été traités conformément à la politique déclarée en matière de placements.

Nouveau fonds des grosses demandes d'indemnisation

31. En 2003, les dépenses au titre du sinistre du *Prestige* ont dépassé 4 millions de droits de tirage spéciaux et un nouveau fonds des grosses demandes d'indemnisation a donc été constitué.

32. Mes collaborateurs ont vérifié qu'un compte avait été convenablement ouvert pour ce fonds, outre le versement de £39 914 906 au Gouvernement espagnol que l'Assemblée avait autorisé à sa 8ème session.

Travaux de l'Organe de contrôle de gestion

33. Comme cela a été noté dans mon précédent Rapport, un comité de contrôle de la gestion (auquel les Fonds se réfèrent en tant qu'Organe de contrôle de gestion) a été créé en 2002. Les sept membres de cet Organe ont été élus lors de la session conjointe du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds de 1992 tenue en octobre 2002. L'Organe de contrôle de gestion a présenté son premier rapport aux organes directeurs en octobre 2003.
34. La mise en place de l'Organe de contrôle de gestion est une initiative importante pour la bonne gestion et la direction financière des opérations des Fonds. Mes collaborateurs ont assisté aux quatre réunions de l'Organe de contrôle de gestion tenues en 2003. Ces réunions ont porté sur nombre de questions, dont l'état d'avancement et les constatations de la vérification comptable et de la gestion des risques.
35. La gestion des risques relève de la responsabilité du Secrétariat des FIPOL mais l'Organe de contrôle de gestion est convenu qu'il serait utile qu'il examine les risques auxquels les FIPOL doivent faire face et participe à l'élaboration de dispositifs de gestion systématique des risques.
36. Le Secrétariat a établi avec un consultant extérieur et d'après les conseils et avec l'aide de mes collaborateurs, une "carte" des risques auxquels les FIPOL sont exposés. Tout d'abord, le Secrétariat a commencé à procéder à l'articulation d'un état des risques stratégiques et classé par catégories les principaux risques stratégiques dans cinq domaines:
- continuité des activités

 - processus de traitement des demandes

 - risques financiers

 - gestion des ressources humaines

 - risques liés à la réputation
37. Actuellement, des travaux sont en cours pour permettre d'identifier les risques spécifiques encourus dans chacun de ces cinq domaines. Mes collaborateurs continueront de soutenir les efforts déployés

ANNEXE II

pour mettre au point les dispositifs de gestion des risques et d'y participer, en consultation avec le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion.

Autres questions financières

Contrôle des fournitures et du matériel.

38. Il est signalé dans la note 14b) se rapportant aux états financiers que la valeur des fournitures et du matériel s'élevait à £372 589 au 31 décembre 2003. Conformément aux principes comptables du Fonds, les achats de matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque ne figurent pas dans le bilan du Fonds de 1992, mais sont comptabilisés comme des dépenses au moment de l'achat.
39. Mes collaborateurs ont procédé à un examen par sondage relatif à l'existence et à la valeur des fournitures et du matériel en vertu de l'article 13.16 d) du Règlement financier. Cet examen m'a convaincu que les inventaires des fournitures et du matériel au 31 décembre 2003 reflétaient correctement les avoirs détenus par le Fonds de 1992. Aucune perte n'a été signalée par le Fonds durant l'exercice considéré.

Montants passés par pertes et profits et cas de fraude

40. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits, ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

SUITE DONNÉE À MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

41. Dans mon rapport de 2002, j'ai présenté un compte rendu sur la vérification comptable effectuée par mes collaborateurs concernant les dépenses liées aux demandes d'indemnisation; la visite de mes collaborateurs au bureau de traitement des demandes d'indemnisation de Lorient; le fonctionnement des contrôles financiers; les accords de règlement globaux; l'Organe de gestion nouvellement créé. Le présent rapport couvre la totalité sans exception des questions qui se sont posées.

REMERCIEMENTS

42. Je suis heureux de faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs pour la coopération et le concours qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VII, les tableaux I à III et les notes y relatives, du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers basés sur la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification des comptes des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'INTOSAI, et conformément aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 2003 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992, lesquels ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1992, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn**

Londres, le 30 juin 2004

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	4
État II	Résumé des comptes des recettes et dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	9
État V	Fonds de prévoyance des fonctionnaires pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	10
État VI	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2003	11
État VII	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	12

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	13-22
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	23-27
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	28-29

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VII et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I
FONDS GÉNÉRAL

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS		RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES		
		2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	Fonds de 1992	Fonds de 1971	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	
SECRETARIAT												
I	PERSONNEL											
a	Traitements	2	1 275 816	1 190 291	1 254 254	1 190 291	1 105 414	1 067 450	148 840	122 841	884 331	221 083
b	Cessation de service et recrutement	2	35 000	55 000	40 623	55 000	40 623	5 479	0	49 521	32 498	8 125
c	Prestations et indemnités accordées au personnel		523 341	481 922	523 341	481 922	400 877	420 021	122 464	61 901	320 702	80 175
			1 834 157	1 727 213	1 818 218	1 727 213	1 546 914	1 492 950	271 304	234 263	1 237 531	309 383
II	SERVICES GÉNÉRAUX											
a	Location des bureaux		249 700	240 450	249 700	240 450	236 049	225 311	13 651	15 139	188 839	47 210
b	Machines de bureau		71 500	71 500	71 500	71 500	46 870	67 840	24 630	3 660	37 496	9 374
c	Mobilier et autre matériel de bureau		17 500	17 500	17 500	17 500	8 366	11 437	9 134	6 063	6 692	1 674
d	Papeterie et fournitures de bureau		20 000	20 000	20 000	20 000	16 001	17 547	3 999	2 453	12 801	3 200
e	Communications		65 000	65 500	65 000	65 500	52 890	59 922	12 110	5 578	42 312	10 578
f	Autres fournitures et services	2	41 000	38 000	40 642	38 000	28 565	32 493	12 077	5 507	22 852	5 713
g	Dépenses de représentation	2	22 500	16 500	22 858	16 500	22 858	14 675	-	1 825	18 287	4 571
h	Information du public		180 000	180 000	180 000	180 000	126 354	91 205	53 646	88 795	106 404	19 950
			667 200	649 450	667 200	649 450	537 953	520 430	129 247	129 020	435 683	102 270
III	RÉUNIONS		126 500	126 500	126 500	126 500	111 913	114 685	14 587	11 815	100 433	11 480
IV	VOYAGES											
	Conférences, séminaires et missions		70 000	70 000	70 000	70 000	58 056	66 328	11 944	3 672	46 445	11 611
V	DÉPENSES ACCESSOIRES											
a	Vérification extérieure des comptes		50 000	50 000	50 000	45 370	50 000	45 300	-	70	30 000	20 000
b	Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux		-	6 500	-	-	-	-	-	-	-	-
c	Honoraires d'experts-conseils	2	125 000	100 000	118 924	111 130	118 924	111 130	-	-	95 139	23 785
d	Organe de contrôle de gestion	2	50 000	-	72 015	-	72 015	-	-	-	36 008	36 007
e	Organe consultatif sur les placements		30 000	27 000	30 000	27 000	30 000	27 000	-	-	15 000	15 000
			255 000	183 500	270 939	183 500	270 939	183 430	-	70	176 147	94 792
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES		60 000	60 000	60 000	60 000	18 020	6 028	41 980	53 972	14 416	3 604
TOTAL I - VI			3 012 857	2 816 663	3 012 857	2 816 663	2 543 795	2 383 851	469 062	432 812	2 010 655	533 140
VII	LIQUIDATION DU FONDS DE 1971		250 000	250 000	250 000	250 000	-	16 000	250 000	234 000	-	-

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.3 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	2003					2003	2002
	Fonds général	Nakhodka	Erika	Prestige	Fonds de prévoyance	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£
Contributions							
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	2 840 130	-	27 999 938	-	333 493	31 173 561	41 180 400
Divers							
Recettes diverses/ Remboursement d'un prêt au logement	680	-	-	-	11 245	11 925	8 842
Intérêts sur des prêts	6 885	60 631	-	-	-	67 516	611
Intérêts sur les arriérés de contributions	10 136	134	22 077	-	-	32 347	39 340
Intérêts sur les placements	925 862	1 278 706	3 010 374	-	93 719	5 308 661	4 327 836
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement global	-	-	-	-	-	-	16 272 186
	943 563	1 339 471	3 032 451	-	104 964	5 420 449	20 648 815
Total des recettes	3 783 693	1 339 471	31 032 389	-	438 457	36 594 010	61 829 215
DÉPENSES							
Dépenses du Secrétariat							
Engagements de dépenses	2 010 655	-	-	-	-	2 010 655	1 662 701
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	419 882	-	23 218 618	39 914 906	-	63 553 406	29 127 000
Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation	3 434 427	18 475	2 666 395	91 755	-	6 211 052	5 570 575
Prêts/ Retraits	-	-	-	-	177 775	177 775	17 740
Total des dépenses	5 864 964	18 475	25 885 013	40 006 661	177 775	71 952 888	36 378 016
Recettes moins dépenses	(2 081 271)	1 320 996	5 147 376	(40 006 661)	260 682		
Ajustement du taux de change	6 802	-	(11 120)	(383)	-		
Solde reporté: 1er janvier	23 640 071	36 799 343	62 363 760	0	1 519 143		
Solde au 31 décembre	21 565 602	38 120 339	67 500 016	(40 007 044)	1 779 825		

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003		2002	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions		2 828 982		4 874 981	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	11 148		1 034	
			2 840 130		4 876 015
Divers					
Recettes diverses	4	680		8 842	
Intérêts sur le prêt au Fonds HNS	5	1 230		611	
Intérêts sur le prêt au Fonds complémentaire	6	723		-	
Intérêts sur le prêt au FGDI consitué pour le <i>Prestige</i>	7	4 932		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	10 136		6 874	
Intérêts sur les placements	9	925 862		888 964	
			943 563		905 291
Total des recettes			3 783 693		5 781 306
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Engagements de dépenses	10		2 010 655		1 662 701
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation			419 882		444 012
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		3 381 479		101 718	
Frais de voyage		41 915		17 771	
Divers		11 033		638	
			3 434 427		120 127
Total des dépenses			5 864 964		2 226 840
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses			(2 081 271)		3 554 466
Ajustement du taux de change			6 802		(7)
Solde reporté: 1er janvier			23 640 071		20 085 612
Solde au 31 décembre	23		21 565 602		23 640 071

ÉTAT IV.1

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - NAKHODKA

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

		Note	2003		2002	
RECETTES			£	£	£	£
Contributions (Tableau I)						
Contributions (sixième prélèvement)			-		10 963 750	
				-		10 963 750
Divers						
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		7	60 631		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions		8	134		13 155	
Moins les intérêts, annulés, sur les arriérés de contribution			-		(29)	
Intérêts sur les placements		9	1 278 706		950 056	
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement global			-		16 272 186	
				1 339 471		17 235 368
Total des recettes				1 339 471		28 199 118
DÉPENSES (Tableau II)						
Indemnisation			-		12 952 288	
Honoraires			18 456		618 896	
Frais de voyage			-		92 111	
Divers			19		10 975	
Total des dépenses				18 475		13 674 270
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses				1 320 996		14 524 848
Ajustement du taux de change				-		(58 288)
Solde reporté: 1er janvier				36 799 343		22 332 783
Solde au 31 décembre				38 120 339		36 799 343

ÉTAT IV.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - ERIKA

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003		2002	
RECETTES				£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions (quatrième prélèvement)		27 999 938		-	
Contributions (troisième prélèvement)		-		24 999 978	
			27 999 938		24 999 978
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	22 077		19 918	
Moins les intérêts, annulés, sur les arriérés de contribution		-		(578)	
Intérêts sur les placements	9	3 010 374		2 407 587	
			3 032 451		2 426 927
Total des recettes			31 032 389		27 426 905
DÉPENSES (Tableau II)					
Indemnisation		23 218 618		15 730 700	
Honoraires		2 659 213		4 693 769	
Frais de voyage		5 787		21 943	
Divers		1 395		12 754	
Total des dépenses			25 885 013		20 459 166
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			5 147 376		6 967 739
Ajustement du taux de change	11		(11 120)		135 001
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			62 363 760		55 261 020
Solde au 31 décembre			67 500 016		62 363 760

ÉTAT IV.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - *PRESTIGE*

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003	
DÉPENSES (Tableau II)			
Indemnisation		39 914 906	
Honoraires		19 385	
Intérêts sur le prêt au Fonds général	7	4 932	
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	7	60 631	
Frais de voyage		4 309	
Divers		2 498	
Total des dépenses			40 006 661
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(40 006 661)
Ajustement du taux de change	11		(383)
Solde au 31 décembre			(40 007 044)

ÉTAT V

FONDS DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003	2002
		£	£
Comptes des fonctionnaires au 1er janvier		1 519 143	1 114 997
RECETTES			
Cotisations des fonctionnaires	12	107 164	109 552
Cotisations des FIPOL	12	226 329	231 105
Remboursement d'un prêt au logement		11 245	-
Intérêts perçus	9,13	93 719	81 229
		438 457	421 886
VERSEMENTS			
Prêts au logement		22 801	17 740
Retraits (cessation de service)		154 974	-
		177 775	17 740
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre		1 779 825	1 519 143

ÉTAT VI

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003	2002
ACTIF		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	14	88 672 665	124 145 243
Contributions non acquittées	15	71 578	190 472
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	11 250	20 629
Montants dus par le FGDI du <i>Prestige</i> au fonds général et au FGDI du <i>Nakhodka</i>	7	40 007 044	-
Montants dus par le Fonds HNS	5	37 511	26 793
Montants dus par le Fonds complémentaire	6	38 506	-
Montants dus par le Fonds de 1971	16	116 525	-
Taxes recouvrables	17	181 313	298 563
Montants divers à recevoir	18	170 086	111 405
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		129 306 478	124 793 105
PASSIF			
Fonds de prévoyance du personnel	12	1 779 825	1 519 143
Montants dus au Fonds de 1971		-	48 072
Comptes créanciers divers	19	18 109	8 691
Engagements non acquittés	20	98 261	50 294
Contributions payées d'avance	21	220 938	351 912
Compte des contribuables	22	3 388	11 819
Montants dus au FGDI du <i>Nakhodka</i>		38 120 339	36 799 343
Montants dus au FGDI de l' <i>Erika</i>		67 500 016	62 363 760
MONTANT TOTAL DU PASSIF		107 740 876	101 153 034
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		23	21 565 602
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		129 306 478	124 793 105

ÉTAT VII

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	2003		2002	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		124 145 243		97 863 543
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Déficit d'exploitation	(40 839 203)		20 877 152	
(Augmentation)/Diminution du passif	21 093		702 717	
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs	36 693		373 648	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		(40 781 417)		21 953 517
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	5 308 839		4 328 183	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		5 308 839		4 328 183
Liquidités au 31 décembre		88 672 665		124 145 243

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre de l'exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation. Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses nées d'évènements sont énumérées au tableau II.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au tableau III. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions prélevées par l'Assemblée.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

Les contributions sont présentées au tableau I.

h) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le Fonds de 1992 peuvent rapporter.

En 2003, une moindre partie des placements était détenue dans d'autres devises que la livre sterling. Les placements en euros relèvent des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*. Les intérêts sur ces placements en euros au titre du sinistre de l'*Erika* sont directement portés au crédit du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*. Compte tenu de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 1ère session, tenue en mai 2003, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* a fait l'objet d'emprunts contractés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et sur le fonds général pour permettre d'acheter des euros afin d'acquitter les demandes nées du sinistre du *Prestige*. Les intérêts perçus sur ces placements ont été directement crédités sur le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et sur celui du fonds général (voir le document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 5.14).

i) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes

d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

j) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2003 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes. Toutefois, en ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués, respectivement, pour l'*Erika* et pour le *Prestige*, des euros ont été achetés contre des livres sterling et placés conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier. Tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice financier sont portés au crédit ou débités des fonds respectifs des grosses demandes d'indemnisation.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2003, tel que publié par le London Financial Times.

Les paiements effectués en devises autres que la livre sterling sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements des indemnités effectués dans le cadre du sinistre de l'*Erika* et du sinistre du *Prestige* en euros ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, trois virements ont été effectués à l'intérieur de chapitres, à savoir:

Chapitre	Virement du crédit	Virement sur crédit	Montant en £
I	Traitements	Cessation de service et recrutement	5 623
II	Autres fournitures et services	Représentation	358
V	Honoraires des consultants	Organe de contrôle de gestion	6 076

Un virement a été effectué entre des chapitres ainsi que l'Assemblée l'avait autorisé (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 23, et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 18).

Chapitre	Virement du crédit	Chapitre	Virement sur crédit	Montant en £
I	Traitements	V	Organe de contrôle de gestion	15 939

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Les contributions perçues sur la base des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis les années précédentes sont indiquées ci-dessous:

	État	Contributions mises en recouvrement £	Raison de la mise en recouvrement
Fonds général	Argentine	9 711	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général	Kenya	1 437	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement

4 Recettes diverses

Le montant de £680 se rapporte au paiement des honoraires au titre de la participation à un séminaire et au produit de la vente de machines de bureau.

5 Sommes dues par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses

À sa session d'octobre 2001, l'Assemblée a autorisé une ouverture de crédits de £150 000 pour la mise au point d'un système - site web ou cd-rom – afin d'aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contributions en application de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD), à condition que le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues lorsque la Convention SNPD entrerait en vigueur. Les dépenses encourues à ce titre seraient imputées sur le fonds général (voir le document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).

La somme de £1 230, qui figure dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur les prêts, de £35 670, accordés en 2002 et 2003 par le fonds général au Fonds SNPD. Ce montant comprend les emprunts de £9 488 contractés sur le fonds général au cours de l'exercice financier 2003. Les sommes dues par le Fonds SNPD, y compris les intérêts cumulatifs, s'élèvent au total à £37 511.

6 Sommes dues par le Fonds complémentaire

À sa 6^{ème} session extraordinaire, tenue en avril/mai 2002, l'Assemblée a décidé de mettre à la disposition de l'OMI les fonds nécessaires pour financer une conférence diplomatique prévue pour le printemps 2003 en vue de l'adoption d'un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire (dont le coût a été estimé par l'OMI à £56 500) étant entendu qu'une fois le Protocole portant création du Fonds complémentaire entré en vigueur, celui-ci rembourserait au Fonds de 1992, principal et intérêts, la somme versée à l'OMI (voir le document 92FUND/A/ES.6/10, paragraphe 6.11). Un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire a été adopté en mai 2003.

La somme de £723, mentionnée dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur le prêt de £37 783 accordé en 2003 par le fonds général au Fonds complémentaire.

7 Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige

À sa 1^{ère} session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration, au nom de l'Assemblée, a relevé qu'il serait nécessaire de constituer un fonds des grosses demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre du *Prestige*. Le Conseil a décidé que les dépenses au titre de ce sinistre de plus de 4 millions de DTS exigibles du fonds général, devraient être financées par des emprunts contractés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et, si cela était

nécessaire et possible, sur le fonds général ou sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* (voir le document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 5.14).

Le montant des intérêts, de £4 932, énoncé dans les états III et IV.3, représente les intérêts sur les prêts, de £3 000 000, accordés en 2003 par le fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

La somme de £60 631, qui figure dans les états IV.1 et IV.3, représente les intérêts, calculés conformément à l'article 7.2b)iii) du Règlement financier, sur les prêts d'un montant de £36 735 168, que le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a accordés en 2003 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

Le total des sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, intérêts compris, doit être remboursé au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* après réception des contributions en mars 2004.

8 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

Les contributions non acquittées sont traitées comme des avoirs du bilan (voir la note 15).

Des intérêts sont perçus sur les contributions non acquittées pour toute la période où celles-ci ne sont pas réglées.

La politique comptable consiste toutefois à reconnaître les intérêts en tant recettes seulement l'année au cours de laquelle les contributions non acquittées sont finalement réglées (voir la note 1g)). Par conséquent, le montant des contributions non acquittées ne comprend pas les intérêts à recevoir.

Ce n'est que lorsque les contributions non acquittées sont réglées que les intérêts correspondants sont facturés et, les revenus sous forme d'intérêts, comptabilisés. Ces intérêts à recevoir sont indiqués comme avoirs du bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

9 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2003, le portefeuille des placements du Fonds de 1992 comprenait les dépôts à terme et les avoirs en compte du Fonds de 1992 (fonds général, compte des contribuables, et fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et l'*Erika*) de £86 892 840, et les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel, de £1 779 825. Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des placements ont aussi été effectués en euros, et ils sont compris dans le montant de £86 892 840. Ces dépôts se répartissent ainsi qu'il est indiqué à la note 14.

Les intérêts perçus en 2003 sur les placements se sont élevés à £5 308 839; ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	925 862
Compte des contribuables	178
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	1 278 706
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	3 010 374
Fonds de prévoyance du personnel	93 719
	<u>5 308 839</u>

10 Dépenses engagées

Le montant de of £2 010 655 représente la part du fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1992. (voir l'état I)

Conformément aux décisions des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971, le coût du fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 a été réparti à raison de 80% à la charge du Fonds de 1992 et de 20% à la charge du Fonds de 1971 (documents 92FUND/A.7/29, paragraphe 24, et 71FUND/AC.9/20, paragraphe 17); cette répartition n'a pas été appliquée dans le cas de certains articles pour lesquels il était possible de procéder à une répartition sur la base des frais effectivement engagés par chaque organisation. Les exceptions à cette répartition 80% / 20% sont les suivantes. Les crédits ouverts au titre de l'information du public (chapitre II) ont été divisés à raison de 80% et de 20% sauf en ce qui concerne les coûts afférents à la production de publications en espagnol, à la charge du seul Fonds de 1992 étant donné que l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement. Les crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III) ont été répartis d'après la durée des sessions du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Les coûts de traduction et d'interprétation de l'espagnol dans le cadre des réunions ont été imputés seulement au Fonds de 1992. Les crédits ouverts au titre de l'Organe consultatif sur les placements (chapitre V) et de l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V) ont été répartis de manière égale entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Les coûts de la vérification des comptes (chapitre V) ont été imputés séparément à chaque fonds.

11 Ajustement du taux de change

Comme indiqué dans la note 1j) ci-dessus, des devises autres que les livres sterling étaient détenues en 2003 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*. Il y a eu une perte de change de £11 120 par suite des fluctuations monétaires des euros détenus à Londres et à Lorient pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, et une perte de change de £383 par suite des fluctuations monétaires des euros détenus à Londres et à Madrid pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Tous gains ou pertes des fonds détenus par ces fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été portés au crédit ou débités de ces derniers, respectivement.

12 Fonds de prévoyance du personnel

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9% de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8% de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b) du Règlement du personnel (voir l'état V).

13 Intérêts perçus en 2003 sur le Fonds de prévoyance du personnel

Les intérêts relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 ont été de £93 719. Les intérêts sur le Fonds de prévoyance du personnel sont calculés conformément à la formule arrêtée par le Comité exécutif du Fonds de 1971 à sa 2ème session (compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6).

Les placements au titre du Fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Les intérêts sont calculés et fixés tous les mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours de ce mois.

14 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £88 672 665 était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

Comptes de dépôts à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro	11 900 000	
Alliance & Leicester Group Treasury plc	2 000 000	
Bank of Ireland	6 000 000	
Danske Bank	5 500 000	
DePfa Bank plc	6 000 000	
Deutsche Bank AG	2 700 000	
Dexia Banque à Luxembourg	2 500 000	
HSBC Bank	3 500 000	
HSH Nordbank	12 000 000	
Landesbank Berlin	4 000 000	
Landesbank Baden-Württemberg	7 250 000	
Svenska Handelsbanken	8 400 000	
UniCredito Italiano SpA	<u>10 750 000</u>	
		82 500 000
<u>Dépôts de devises étrangères</u>		
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	2 787 647	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>243 039</u>	
		3 030 686

Comptes courants et comptes de dépôts à vue

Bank of Scotland	2 787 467	
Barclays Bank plc - Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	344 387	
The Bank of Tokyo-Mitsubishi Ltd - Compte courant	9 700	
Petite caisse - Compte d'avances temporaires	<u>425</u>	
		<u>3 141 979</u>
		<u>88 672 665</u>

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme mentionné à la note 1), rubrique c) des grands principes comptables, les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2003, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés en 2003, était de £372 589, montant qui se décompose comme suit:

	Matériel de bureau £	Mobilier £	Bibliothèque £
Solde reporté	201 242	125 039	15 115
Suppléments de 2003	34 988	3 734	781
moins les aliénations/ajustements en 2003	(8 018)	(292)	-
Solde - report à nouveau	228 212	128 481	15 896

15 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2003 s'élevaient à £71 578. Les contributions non acquittées en ce qui concerne les exercices financiers précédents sont énumérées au tableau I.

16 Sommes dues par le Fonds de 1971

Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £116 525; celle-ci se décompose comme suit:

£

Part du coût de fonctionnement du Secrétariat commun imputée au Fonds de 1971 pour 2003	533 140
Moins: les dépenses du Fonds de 1971 directement réglées par celui-ci	(20 000)
Moins: le solde du compte inter-fonds au 31.12.2003	<u>(396 615)</u>
	<u>116 525</u>

Au 31 décembre 2003, le compte inter-fonds indique un solde favorable au Fonds de 1971. Cela est dû principalement au fait que les dépenses effectuées au titre des demandes d'indemnisation nées des sinistres de l'*Al Jaziah* et du *Zeinab*, dont les deux Fonds ont eu à connaître, ont initialement été réglées par le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 ayant ensuite réglé 50% de ces dépenses.

Le montant de £48 072 dû par le Fonds de 1992 au Fonds de 1971 pour l'exercice financier de 2002 a été acquitté par le Fonds de 1992 le 12 août 2003.

17 Montant remboursable des taxes

Le montant de £181 313 se décompose comme suit:

		£
Montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni	TVA	76 775
	Taxe sur la prime d'assurance/la taxe d'aéroport	3 024
Montant dû par le Gouvernement français	TVA	101 514
Total		181 313

18 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £170 086 comprend:

- une somme de £90 200 due par le Gouvernement du Royaume-Uni au titre du remboursement à hauteur de 80% du loyer des bureaux des FIPOL à Portland House;
- une somme de £4 296 due par les fonctionnaires et l'agent de voyages au titre de frais de voyage en 2003;
- une somme de £2 642 au titre d'avances sur salaire, qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2003 en vertu de la disposition IV.11 du Règlement du personnel;
- une somme de £14 865 à BUPA en règlement de cotisations pour 2004 au régime d'assurance maladie et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du Fonds et 50% prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2004;

- e) une somme de £57 743 en remboursement des frais bancaires de Barclays Bank plc en euros au titre du sinistre du *Prestige*; et
- f) une somme £340 que BUPA doit verser pour l'annulation de la cotisation d'un fonctionnaire.

19 Sommes à verser

Le montant de £18 109 comprend:

- a) £460 à verser au fournisseur d'accès - hébergeur de noms de domaine;
- b) £8 527 à verser au titre de la couverture d'assurance accidents des fonctionnaires;
- c) £3 395 au titre des assurances sociales qui devaient être payées en janvier 2004; et
- d) £5 727 pour les montants à verser aux fonctionnaires et à Company Barclaycard au titre des frais de voyage.

20 Engagements non réglés

Le chiffre de £98 261 représente des engagements encourus en 2002 (£11 793) et en 2003 (£86 468) mais non réglés au 31 décembre 2003.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £52 488 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre des honoraires d'interprètes, du loyer et de la représentation;
- b) une somme de £19 000 au titre des frais relatifs aux indemnités accordées aux fonctionnaires pour droits et cessation de service; et
- c) une somme de £26 773 pour fournitures diverses.

21 Contributions payées d'avance

Le montant de £220 938 correspond aux contributions annuelles de 2003, exigibles au 1er mars 2004 mais reçues en 2003, pour ce qui est de l'Argentine, comme cela est indiqué ci-dessous:

Fonds général £	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> £	Total £
15 008	205 930	220 938

22 Compte des contributeurs

Le montant de £3 388 correspond au solde du compte des contributeurs après déduction des montants remboursés aux contributeurs ou soustraits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend les intérêts, de £178, portés en 2003 au crédit des contributeurs, conformément à la règle 3.10 du Règlement intérieur.

23 Solde du fonds général

Le montant de £21 565 602 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des ans.

Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £20 millions au 31 décembre 2003, ainsi que l'Assemblée en a décidé.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS

- 1** Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci et le coût des demandes d'indemnisation nées de sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître, pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1992 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre.

Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1992 d'un montant supérieur à 4 millions de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.

Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contributions (pétrole brut et pétrole lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 après leur transport par mer durant l'exercice financier précédent, doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était Membre du Fonds de 1992 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.

- 2** Dix États sont devenus Membres du Fonds de 1992 en 2003: Brunéi Darussalam, Congo, Gabon, Guinée, Madagascar, Mozambique, Namibie, Nigéria, Samoa et Tanzanie, ce qui porte à 84 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2003.
- 3** Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 26 septembre 2003 a été soumis à l'Assemblée à sa 8^{ème} session (document 92FUND/A.8/11).
- 4** Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglées au 31 décembre 2003, par État Membre, peuvent être récapitulés comme suit:

État	Année des Contributions						Total années précédentes	2002 £	Total £
	1996 £	1997 £	1998 £	1999 £	2000 £	2001 £			
Algérie							-	7 877,10	7 877,10
Allemagne	2 305,55	1 888,58	11 528,64	9 622,30	8 380,17	6 788,09	40 513,33	4 849,59	45 362,92
Belgique						3 039,37	3 039,37	2 994,71	6 034,08
Danemark							-	9 827,31	9 827,31
Fédération de Russie						2 476,04	2 476,04	-	2 476,04
	2 305,55	1 888,58	11 528,64	9 622,30	8 380,17	12 303,50	46 028,74	25 548,71	71 577,45

FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2003
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2002 à verser en 2003
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2001)

État	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
<1> Algérie	-	-	-	-
Allemagne	87 163.05	86 647.04	516.01	99.41
<1> Angola	-	-	-	-
<2> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	26 510.67	26 510.67	0.00	100.00
Australie	71 793.97	71 793.97	0.00	100.00
Bahamas	4 085.25	4 085.25	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	386.63	386.63	0.00	100.00
<3> Belgique	20 020.10	17 025.39	2 994.71	85.04
<2> Belize	-	-	-	-
<1> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	791.85	791.85	0.00	100.00
Canada	135 961.38	135 961.38	0.00	100.00
Chine (RAS de Hong-Kong)	7 926.47	7 926.47	0.00	100.00
Chypre	4 704.36	4 704.36	0.00	100.00
Colombie	268.25	268.25	0.00	100.00
<1> Comores	-	-	-	-
Croatie	7 462.73	7 462.73	0.00	100.00
Danemark	13 034.23	12 021.57	1 012.66	92.23
<1> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	138 488.02	138 488.02	0.00	100.00
<3/4> Fédération de Russie	-	-	-	-
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	24 841.66	24 841.66	0.00	100.00
France	237 793.34	237 793.34	0.00	100.00
<1> Géorgie	-	-	-	-
Grèce	50 633.67	50 633.67	0.00	100.00
<1> Grenade	-	-	-	-
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
<4> Inde	-	-	-	-
Irlande	11 591.32	11 591.32	0.00	100.00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	309 879.98	309 879.98	0.00	100.00
Jamaïque	6 581.24	6 581.24	0.00	100.00
Japon	588 543.73	588 543.73	0.00	100.00
<3> Kenya	634.57	634.57	0.00	100.00
<2> Lettonie	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
<2> Lituanie	-	-	-	-
Malte	2 820.36	2 820.36	0.00	100.00
<1> Maroc	-	-	-	-
<2> Maurice	-	-	-	-
Mexique	26 458.58	26 458.58	0.00	100.00
<2> Monaco	-	-	-	-
Norvège	63 744.23	63 744.23	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	10 818.26	10 818.26	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
<4> Panama	-	-	-	-
<1> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-

État	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement £	£	£	
Pays-Bas	246 026.79	246 026.79	0.00	100.00
<3> Philippines	29 592.38	29 592.38	0.00	100.00
Pologne	2 176.05	2 176.05	0.00	100.00
Portugal	4 881.35	4 881.35	0.00	100.00
Qatar	243.41	243.41	0.00	100.00
République de Corée	288 205.98	288 205.98	0.00	100.00
<1> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	164 779.19	164 779.19	0.00	100.00
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	152 005.83	152 005.83	0.00	100.00
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	4 855.62	4 855.62	0.00	100.00
Suède	49 117.12	49 117.12	0.00	100.00
<2> Tonga	-	-	-	-
<4> Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	7 978.20	7 978.20	0.00	100.00
<4> Turquie	-	-	-	-
Uruguay	4 123.83	4 123.83	0.00	100.00
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	22 057.91	22 057.91	0.00	100.00
Total	2 828 981.56	2 824 458.18	4 523.38	99.84

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus au 31.12.2003
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 2002
- <3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus pour certains contribuables
- <4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 reçus tardivement: paiement dû en 2004

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR L'ERIKA AU 31.12.2003
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2002 à verser en 2003
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 1998)**

État Membre à la date du sinistre de l' <i>Erika</i> (12.12.1999)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Algérie	7 877.10	0.00	7 877.10	0.00
Allemagne	1 702 582.55	1 698 248.97	4 333.58	99.75
Australie	767 584.20	767 584.20	0.00	100.00
Bahamas	117 441.59	117 441.59	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	3 950.89	3 950.89	0.00	100.00
Belgique	194 253.31	194 253.31	0.00	100.00
<2> Belize	-	-	-	-
Canada	1 160 663.28	1 160 663.28	0.00	100.00
Chypre	46 754.09	46 754.09	0.00	100.00
Croatie	83 352.82	83 352.82	0.00	100.00
Danemark	165 663.75	156 849.10	8 814.65	94.68
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	1 577 848.42	1 577 848.42	0.00	100.00
Finlande	272 646.02	272 646.02	0.00	100.00
France	2 577 210.87	2 577 210.87	0.00	100.00
Grèce	551 404.67	551 404.67	0.00	100.00
<2> Grenade	-	-	-	-
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	115 341.40	115 341.40	0.00	100.00
<2> Islande	-	-	-	-
Jamaïque	62 863.06	62 863.06	0.00	100.00
Japon	6 578 016.13	6 578 016.13	0.00	100.00
<2> Lettonie	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
Mexique	372 277.28	372 277.28	0.00	100.00
<2> Monaco	-	-	-	-
Norvège	742 489.53	742 489.53	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	123 859.14	123 859.14	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Pays-Bas	2 659 163.38	2 659 163.38	0.00	100.00
Philippines	417 674.16	417 674.16	0.00	100.00
République de Corée	2 996 866.15	2 996 866.15	0.00	100.00
Royaume-Uni	2 003 432.70	2 003 432.70	0.00	100.00
Singapour	1 871 030.03	1 871 030.03	0.00	100.00
Suède	524 795.67	524 795.67	0.00	100.00
Tunisie	67 515.09	67 515.09	0.00	100.00
Uruguay	44 649.58	44 649.58	0.00	100.00
Venezuela	190 731.14	190 731.14	0.00	100.00
Total	27 999 938.00	27 978 912.67	21 025.33	99.92

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1998 pas encore soumis au 31.12.2003

<2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31.12.03**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Allemagne	Fonds général 1997	829 175.34	828 463.38	711.96
	Fonds général 1998	477 374.74	475 861.24	1 513.50
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1996	1 032 156.82	1 029 851.27	2 305.55
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1998, 1er prélèvement	3 073 613.22	3 066 551.85	7 061.37
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1998, 2ème prélèvement	1 285 691.30	1 282 737.53	2 953.77
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 1999	1 501 479.89	1 498 030.36	3 449.53
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 2000	1 963 467.79	1 958 956.89	4 510.90
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> , 2001	1 270 478.24	1 267 559.42	2 918.82
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> , 1997	512 147.17	510 970.55	1 176.62
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999	2 425 163.63	2 418 990.86	6 172.77
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 2000	1 520 164.21	1 516 294.94	3 869.27
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 2001	1 520 164.21	1 516 294.94	3 869.27
	Belgique	Fonds général 2001	36 037.33	32 997.96
		17 411 076.56	17 370 563.23	40 513.33
Fédération de Russie	Fonds général 2001	6 158.35	3 682.31	2 476.04
Total		17 417 234.91	17 374 245.54	42 989.37

**Contributions annuelles pas encore mises en recouvrement à cause de la non-soumission au 31 décembre 2003
des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année de référence**

		<u>Année de contribution</u>	<u>Année de référence pour les rapports sur les hydrocarbures</u>
Bahreïn	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds général	1998	1997
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	1999, 2000 & 2001	1998
Comores	Fonds général	2001	2000
République dominicaine	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
Géorgie	Fonds général	2001	2000

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2003 pour divers événements se sont élevées à £69 764 458. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	3 854 309
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	18 475
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	25 885 013
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>40 006 661</u>
	<u>69 764 458</u>

- 3 Les dépenses, de £3 854 309, du Fonds général au titre des demandes d'indemnisation comprennent un montant de £3 322 605, qui est le solde exigible du premier versement de 4 millions de DTS (£3 369 200) dans le cadre du sinistre du *Prestige*.
- 4 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2003:

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et frais connexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
1 Sinistre survenu en Allemagne	2003	-	18 210	58	18 268
	2002	-	8 896	24	8 920
	2001	-	11 481	1 817	13 298
	2000	-	3 895	8	3 903
	1999	-	10 997	499	11 496
	Total à ce jour	-	53 479	2 406	55 885
2 <i>Nakhodka</i>	2003	-	18 456	19	18 475
	2002	12 952 288	618 896	103 086	13 674 270
	2001	18 501 157	1 875 876	97 173	20 474 206
	2000	24 746 690	2 803 723	41 959	27 592 372
	1999	4 936 220	102 850	2 522	5 041 592
	Total à ce jour	61 136 355	5 419 801	244 759	66 800 915
3 <i>Erika</i>	2003	23 218 618	2 659 213	7 182	25 885 013
	2002	15 730 700	4 693 769	34 697	20 459 166
	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448
	1999	-	-	699	699
	Total à ce jour	48 722 401	13 705 758	198 038	62 626 197

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et frais connexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
4 <i>Al Jaziah I</i>	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour	566 166	62 063	4 316	632 545
5 <i>Slops</i>	2003	-	63 228	47	63 275
	2002	-	38 620	23	38 643
	2001	-	9 004	-	9 004
	2000	-	10 938	6	10 944
	Total à ce jour	-	121 790	76	121 866
6 <i>Dolly</i>	2003	-	1 308	16	1 324
	2002	-	-	-	-
	2001	-	2 281	-	2 281
	Total à ce jour	-	3 589	16	3 605
7 <i>Zeinab</i>	2003	77 542	8 614	39	86 195
	2002	418 480	8 482	38	427 000
	2001	-	13 702	23	13 725
	Total à ce jour	496 022	30 798	100	526 920
8 <i>Baltic Carrier</i>	2003	-	-	42	42
	2002	-	-	-	-
	2001	-	860	-	860
	Total à ce jour	-	860	42	902
9 <i>Prestige</i>	2003	39 915 420	3 293 373	120 473	43 329 266
	2002	-	35 969	10 626	46 595
	Total à ce jour	39 915 420	3 329 342	131 099	43 375 861
10 <i>Déversement de source inconnue survenu au RU</i>	2003	5 949	-	-	5 949
	Total à ce jour	5 949	-	-	5 949
11 <i>Sinistre survenu à Bahreïn</i>	2003	-	812	-	812
	Total à ce jour	-	812	-	812
12 <i>Kyung Won</i>	2003	-	280	2 293	2 573
	Total à ce jour	-	280	2 293	2 573
13 <i>Duck Yang</i>	2003	-	284	2 275	2 559
	Total à ce jour	-	284	2 275	2 559

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2003

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1992 au 31 décembre 2003 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles jusqu'au 30 avril 2004.
- 2 Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1992 affichait un passif éventuel évalué à £146 960 200 pour seize sinistres.
- 3 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.03		
			Indemnités £	Autres coûts £	Total £
1	Sinistre survenu en Allemagne	20.6.96	940 000	20 000	960 000
2	<i>Dolly</i>	5.11.99	1 940 000	30 000	1 970 000
3	<i>Erika</i>	12.12.99	67 900 000	3 000 000	70 900 000
4	<i>Al Jaziah 1</i>	24.1.00	0	30 000	30 000
5	<i>Slops</i>	15.6.00	1 640 000	30 000	1 670 000
6	Sinistre survenu en Espagne	5.9.00	4 200	1 000	5 200
7	Sinistre survenu en Suède	23.9.00	410 000	10 000	420 000
8	<i>Zeinab</i>	14.4.01	0	20 000	20 000
9	<i>Prestige</i>	13.11.02	64 200 000	4 000 000	68 200 000
10	Sinistre survenu au Bahreïn	15.3.03	600 000	15 000	615 000
11	<i>Buyang</i>	22.4.03	0	20 000	20 000
12	<i>Hana</i>	13.5.03	0	20 000	20 000
13	<i>Victoriya</i>	30.8.03	0	40 000	40 000
14	<i>Duck Yang</i>	12.9.03	0	20 000	20 000
15	<i>Kyung Won</i>	12.9.03	2 000 000	50 000	2 050 000
16	<i>Jeong Yang</i>	23.12.03	0	20 000	20 000
TOTAL			139 634 200	7 326 000	146 960 200

- 4 Sur ce passif, un montant de £4,8 millions avait été réglé au 30 avril 2004. Ce montant se rapporte principalement au paiement d'indemnités pour les sinistres de l'*Erika* et du *Kyung Won* et d'honoraires pour les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.
- 5 Les dépenses estimées qui figurent sous la rubrique "Autres coûts" ont trait aux frais de justice et aux dépenses d'ordre technique correspondant à l'exercice financier suivant, c'est-à-dire 2004. Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif concernant les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner.
- 6 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1992 a dû ou devra, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le Rapport annuel de 2003 des Fonds de 1992 et de 1971.

Sinistre survenu en Allemagne

- 7 En ce qui concerne le déversement d'hydrocarbures provenant d'une source inconnue qui est survenu en Allemagne, les autorités allemandes ont engagé une action contre le propriétaire du navire soupçonné d'être responsable du déversement. Les autorités ont informé le Fonds de 1992 qu'elles demanderaient réparation auprès du Fonds de 1992 si elles ne réussissaient pas à obtenir du propriétaire le remboursement des frais afférents aux opérations de nettoyage. En décembre 2002, un tribunal allemand a soutenu que le propriétaire et son assureur étaient responsables de la pollution. Ceux-ci ont fait appel, mais la Cour d'appel n'a pas encore rendu son jugement.

Dolly

- 8 Le Gouvernement français a l'intention de prendre des mesures pour faire enlever la cargaison de bitume du navire naufragé *Dolly*. Le navire n'était couvert par aucune assurance et il est peu probable que le propriétaire du navire dispose des moyens financiers nécessaires pour régler ces frais. En octobre 2002, le Gouvernement français a engagé une action en justice contre le Fonds de 1992, indiquant que le montant total des demandes dépasserait € 232 000 (£1 570 000). Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre est estimé à € 750 000 (£1 940 000).

Erika

- 9 Le montant total des demandes nées du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF 1 211 966 811). Le Fonds de 1992 sera tenu de verser des indemnités bien supérieures au montant de limitation applicable au propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, soit FF84 247 733. Le montant maximal que le Fonds de 1992 doit verser à titre d'indemnisation est donc de FF1 127 719 078 (€171 919 665). Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1992 avait versé FF496 millions (€75,6 millions) à titre d'indemnisation; le passif correspondant aux paiements pour indemnisation est donc de FF631,7 millions ou €6,3 millions (£67,9 millions).

Al Jaziah 1

- 10 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées. Le Fonds de 1992 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera d'importants frais de justice en 2004.

Slops

- 11 À sa 8ème session, le Comité exécutif a décidé que le *Slops* ne devait pas être considéré comme étant un 'navire' aux fins de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que ces Conventions ne s'appliquaient donc pas à ce sinistre. Deux entreprises grecques de nettoyage n'ont pas accepté la décision du Comité exécutif et ont engagé une action en justice contre le propriétaire du *Slops* et le Fonds de 1992. En décembre 2002, un tribunal grec a soutenu que le *Slops* relevait de la définition du terme 'navire' et ordonné au Fonds de payer un montant de € 323 360 (£1 637 100) plus les intérêts et les frais. Le Fonds a fait appel du jugement. En février 2004, la Cour d'appel a soutenu que le *Slops* ne relevait pas de la définition en question et a rejeté la demande. On ne sait pas encore si les demandeurs feront appel auprès de la Cour suprême de la Grèce. Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre est estimé à £1 640 000.

Sinistre survenu en Espagne

- 12 De l'avis du Fonds de 1992, le navire ayant déversé les hydrocarbures a été identifié comme étant le *Concordia I*. Cependant, le propriétaire et son assureur affirment que le pétrole ne provenait

pas du navire. Toute demande contre le Fonds de 1992 est forclosée mais aux fins du passif éventuel le Fonds de 1992 devrait être tenu d'acquitter intégralement le montant réclamé, soit € 000 (£4 200).

Sinistre survenu en Suède

- 13 Les autorités suédoises soutiennent que les hydrocarbures à l'origine de la pollution provenaient du navire *Alambra* et le Fonds de 1992 partage cet avis. Or le propriétaire du navire et son assureur ont affirmé avec insistance que le navire n'est pas responsable du déversement. Le Gouvernement suédois a donc engagé une action en justice contre ceux-ci, demandant réparation à hauteur de SKr5 260 364 (£410 000) au titre des frais de nettoyage. Il a également engagé une action en justice contre le Fonds de 1992 pour que sa demande contre celui-ci ne soit pas forclosée. Il a déclaré que le Fonds devrait l'indemniser si ni le propriétaire ni l'assureur n'étaient tenus de verser des indemnités.

Zeinab

- 14 Le sinistre du *Zeinab* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et réglées. En février 2004, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé de ne pas engager d'action en recours contre le propriétaire du *Zeinab*. Le passif éventuel comprend un montant de £20 000 au titre des honoraires d'avocats et d'experts.

Prestige

- 15 Le montant total des demandes établies dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992, soit 135 millions de DTS, correspondant à €71 520 703 (£120,9 millions). Le montant de limitation applicable au *Prestige* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimé à 18,9 millions de DTS, soit €2,8 millions (£16,1 millions). Le passif du Fonds de 1992 serait donc d'environ €48,7 millions (£104,8 millions). Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1992 avait versé €7 555 000 (£39 914 906) à l'État espagnol. Il a de plus versé des sommes moins importantes à d'autres demandeurs en Espagne. Le montant total des indemnités versées a été de €7 555 725,05 (£39 915 420). Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est donc de quelque €1,1 millions (£64,2 millions).

Sinistre à Bahreïn

- 16 La source du déversement d'hydrocarbures survenu à Bahreïn n'a pas été identifiée. Le Comité exécutif sera invité à examiner si ce sinistre relève de la Convention du Fonds de 1992. Aux fins du passif éventuel, le total de l'indemnisation au titre de ce sinistre est estimé à £600 000.

Sinistres du Buyang et du Hana

- 17 Il est prévu que le montant total des demandes établies au titre de ces deux sinistres sera nettement inférieur au montant applicable aux navires respectifs en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Il est donc peu probable que le Fonds de 1992 soit tenu de verser des indemnités. Des contributions seront effectuées au titre des dépenses communes encourues pour le recrutement des experts nommés conjointement par le Fonds de 1992 et la Korea Shipping Association.

Victoriya

- 18 Le montant de limitation applicable au *Victoriya* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 3 millions de DTS (£2,5 millions). Il est trop tôt pour prévoir si le total

des demandes nées de ce sinistre dépassera le montant de limitation. Une somme de £20 000 a été incluse pour couvrir les coûts afférents aux demandes.

Duck Yang

- 19** Le montant de limitation applicable au *Duck Yang* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 3 millions de DTS (£2,5 millions). Il est trop tôt pour prévoir si le total des demandes nées de ce sinistre dépassera le montant de limitation. Une somme de £20 000 a été incluse pour couvrir les coûts liés aux demandes.

Kyung Won

- 20** Le *Kyung Won* n'avait pas d'assurance responsabilité contre les risques de pollution. Le propriétaire du navire n'aura probablement pas les moyens financiers de verser des sommes importantes. Des demandes pour £970 000 sont en cours d'évaluation. Il est prévu que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture déposeront des demandes substantielles en 2004. Aux fins du passif éventuel, le total des versements pour indemnisation est estimé à £2 000 000.

Jeong Yang

- 21** Le montant de limitation applicable au *Jeong Yang* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 4,5 millions de DTS (£3,8 millions). Les demandes au titre des frais de nettoyage sont estimées à Won3 700 millions (£1,7 million). Il est trop tôt pour prévoir si le total des demandes nées de ce sinistre dépassera le montant de limitation. Une somme de £20 000 a été incluse pour couvrir les coûts au titre des demandes.